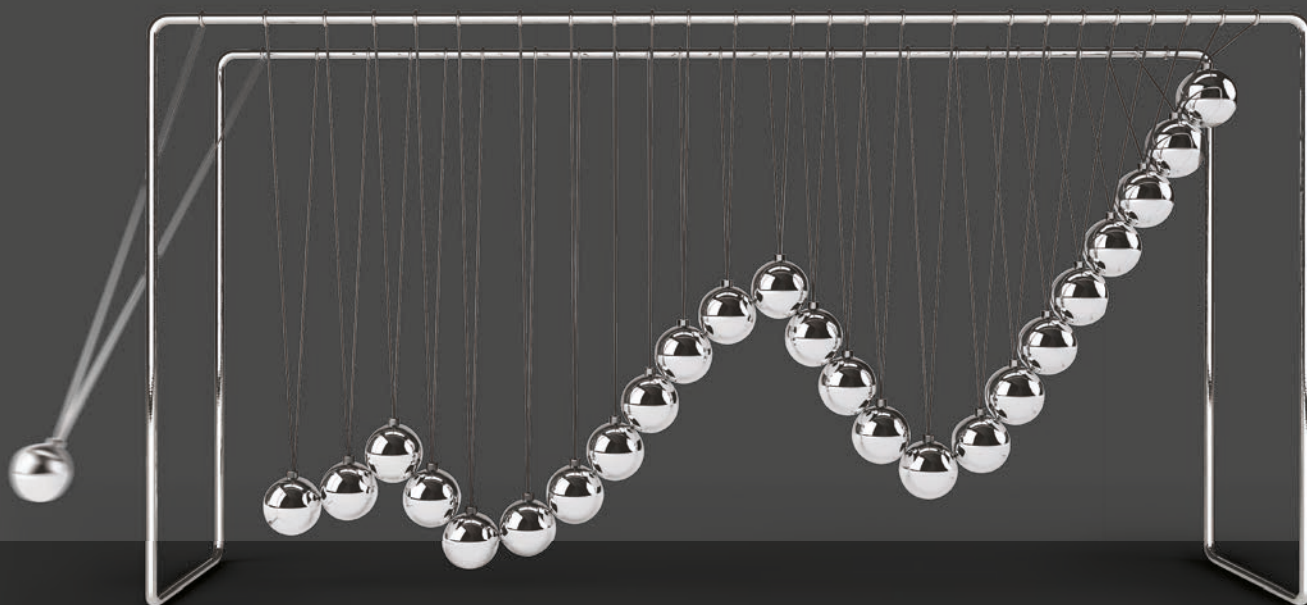


Arélia Multisupport

Une meilleure retraite demain,
des avantages fiscaux
dès aujourd'hui !

**Fiscalité
Madelin**



Zoom sur le fonctionnement* d'Arélia Multisupport Aréas

OBJET DU CONTRAT

Constitution d'un complément de revenus en vue du versement d'une rente** viagère à la retraite.

DURÉE DU CONTRAT

Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite.
Sortie uniquement sous forme de rente viagère.

ORIENTATION DU PLACEMENT

- Choix entre 20 supports.
- Répartition de l'investissement à la carte (avec les conseils de votre agent général Aréas).

GARANTIE "PLANCHER"

En cas de décès avant votre 60^e anniversaire et si vous n'avez pas encore liquidé vos droits, elle garantit au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au moins le versement des sommes investies sous forme de rente viagère.

SERVICE DE LA RENTE

- Rente versée à vie.
- Possibilité de réversion de la rente (à 60 % ou 100 %) avec ou sans l'option "annuités garanties" (choix à effectuer à la liquidation du contrat).

VERSEMENTS

- A l'ouverture du contrat : le versement initial est au moins égal au montant d'un versement programmé.
- Versements programmés :
 - mensuels à partir de 50 €
 - trimestriels à partir de 125 €
 - semestriels à partir de 250 €
 - annuels à partir de 500 €
- Le "tunnel de versements" (voir au dos, paragraphe "Comment ça marche") est déterminé à la souscription pour toute la durée des versements et suit l'augmentation annuelle du PASS.
- Possibilité de versements complémentaires à tout moment, dans la limite du tunnel de versements défini à la souscription.
- Reconstitution de carrière possible (selon la réglementation).

ADHÉSION À L'ASSOCIATION ARÉLIA

- Cotisation annuelle de 6 €.

FRAIS

- Frais de dossier : néant.
- Frais sur versements : 4,50 %.
- Frais de fractionnement : néant.
- Frais de gestion sur l'encours :
 - fonds en euros : 0,60 % par an.
 - supports en unités de compte : 0,20 % par trimestre.
- Frais de gestion sur rente : 3 %.
- Frais d'arbitrages : le 1^{er} arbitrage de chaque année civile est gratuit, le 2^{ème} est offert en 2017, puis 0,90 % des sommes arbitrées (minimum à laisser sur chaque support : 500 €).

* Pour plus de renseignements, se référer aux conditions générales du contrat.

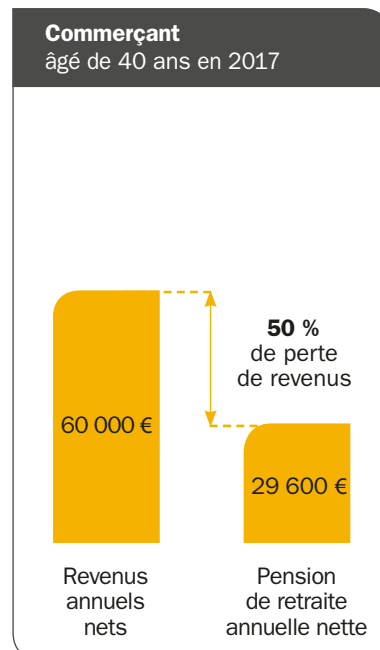
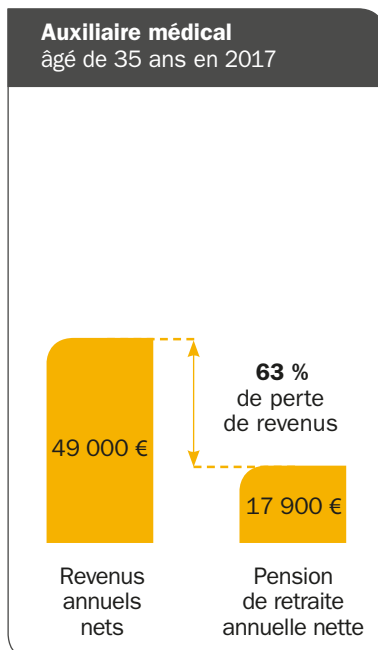
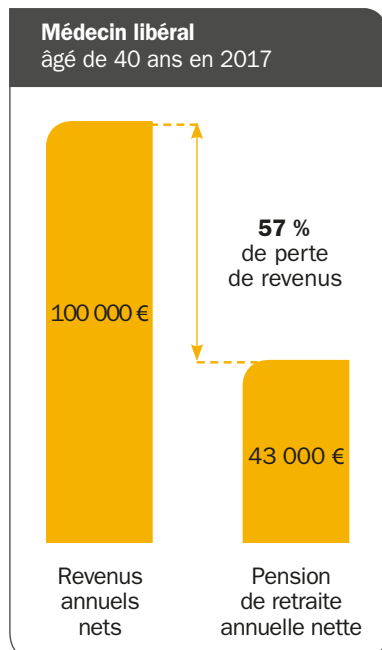
** Pas de sortie prévue sous forme de capital, ni de rachat, sauf cas de forces majeures prévues par la loi Madelin. Rente soumise à l'impôt sur le revenu (régime des pensions).

Pourquoi renforcer dès aujourd'hui votre futur niveau de vie ?

LES TNS⁽¹⁾ PARTICULIÈREMENT CONCERNÉS

Face au désengagement progressif des organismes sociaux, vous subirez une **perte de revenus** très importante une fois à la retraite.

Quelques exemples⁽²⁾



IL EST DONC INDISPENSABLE DE TROUVER UN MOYEN POUR MAINTENIR VOTRE NIVEAU DE VIE.

“ Lorsque l'on exerce une activité non salariée, les revenus sont variables, il n'est donc pas toujours simple de mettre de l'argent de côté en prévision de sa retraite.

AVEZ-VOUS PENSÉ AU CONTRAT MADELIN ?

Celui-ci vous permet de déduire de votre bénéfice imposable les sommes versées⁽³⁾ pour préparer votre retraite et de constituer un complément de revenus tout en maîtrisant votre budget.

(1) TNS : travailleurs non salariés soit artisans, commerçants, professions libérales, gérants majoritaires et conjoints collaborateurs (avec le statut).

(2) Source : retraite.com - Simulations non contractuelles réalisées pour une personne ayant commencé à travailler à l'âge de 25 ans et prenant sa retraite à 66 ans.

(3) Dans les limites fixées par la loi Madelin.



Qu'est-ce que la "loi Madelin" ?

C'est un dispositif permettant aux TNS de se constituer un complément de revenus à la retraite tout en bénéficiant d'un avantage fiscal dès aujourd'hui et pendant toute la phase de constitution du capital.

Les versements que vous effectuez sur un contrat "Madelin" en vue de la constitution d'un complément de retraite sont déductibles de votre bénéfice imposable (voir exemple ci-dessous).

Le montant maximum déductible est égal au plus élevé des deux plafonds suivants :

- 10 % du PASS* de l'année en cours, soit 3 922 € en 2017.

ou

- 10 % du bénéfice imposable (limité à 8 PASS*) + 15 % de la fraction de ce bénéfice comprise entre 1 et 8 PASS*.

À l'âge de départ à la retraite (à partir de 62 ans), le complément de revenus est servi sous forme de **rente à vie**, éventuellement réversible à 60 % ou 100 % au bénéficiaire que vous aurez désigné.

► EXEMPLE DE DÉFISCALISATION



Alain,
plombier chauffagiste, non salarié, marié et sans enfant à charge, dispose d'un bénéfice imposable de 50 000 € par an.

Dans le cadre de la loi Madelin, Alain décide de verser 500 € par mois sur son contrat Arélia Multisupport jusqu'à son départ à la retraite, soit **6 000 €** par an :

Bénéfice imposable	50 000 €
Cotisations annuelles au contrat Arélia Multisupport	- 6 000 €
Bénéfice imposable à déclarer	= 44 000 €

→ **Constitution d'un complément de retraite**

Il pourra aussi effectuer des versements exceptionnels en fonction de ses possibilités et dans la limite du plafond défini dans son contrat Arélia Multisupport. Le titulaire a également la possibilité d'effectuer des versements sous forme de reconstitution de carrière afin de combler les périodes non cotisées.

→ Calcul du disponible fiscal Madelin 2017 d'Alain :

10 % de 50 000 € + 15 % de (50 000 € – 39 228 €) = 6 615 €
Alain peut déduire jusqu'à 6 615 € de son bénéfice imposable.

A noter : les éventuels abondements de l'employeur au PERCO sont pris en compte pour le calcul de ces limites d'exonération.

* Pour les versements effectués sur un contrat "Madelin", le PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) de référence est celui de l'année en cours (PASS 2017 = 39 228 €). Le montant maximum déductible pour 2017 est donc de 72 571 € :
10 % de (8 PASS = 313 824 €) + 15 % de (8 PASS - 1 PASS = 274 596 €)

Arélia Multisupport, le contrat Madelin entièrement sur-mesure

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Vous devez être en activité, à jour de vos cotisations et vous avez la possibilité de faire coïncider la date d'effet du contrat avec votre exercice fiscal.
- Vous déterminez le montant de votre cotisation annuelle et le rythme de vos versements.
- Vous pouvez effectuer à tout moment des versements supplémentaires.
- Pour qu'il soit déductible, le montant total versé annuellement (cotisations + versements supplémentaires) doit être compris dans un **"tunnel de versements"** : les versements sont compris entre un minimum (défini à la souscription) et un maximum (égal à 15 fois ce minimum).
- Vos versements peuvent être investis parmi un choix de **20 supports**, allant du plus sécurisé au plus dynamique : fonds en euros, quatre fonds profilés, obligations et actions (voir document : Orientations de gestion).

“ Votre agent général vous aide à définir le “tunnel de versements” correspondant à votre situation.

NOUVEAU

découvrez le nouveau fonds profilé Aréas patrimoine et bénéficiez d'une gestion patrimoniale avec un objectif de performance et de volatilité maîtrisée.

- Vous pouvez effectuer des arbitrages, c'est-à-dire déplacer une partie ou la totalité de votre épargne d'un support d'investissement vers un autre.
- Aréas vous propose l'option de sécurisation progressive. À mesure que vous approchez de la retraite, une partie croissante de votre investissement est progressivement placée sur le fonds en euros qui ne peut varier à la baisse et protège votre capital dans le temps (option activable ou désactivable à tout moment).

EN CAS DE DÉCÈS, VOS PROCHES SONT PROTÉGÉS

Décès avant le départ en retraite

Le capital atteint au moment du décès (au moins égal au total des sommes investies*) est versé sous forme de rente viagère à vos proches (voir Garantie “plancher” au dos).

Décès après le départ en retraite

Si vous avez opté pour la réversibilité de la rente, celle-ci sera versée au bénéficiaire désigné (le réversataire) à hauteur de 60 % ou 100 % selon le choix effectué.

Décès entre le départ à la retraite et la 10^e année de versement de la rente

Si vous avez choisi l'option “annuités garanties”, un capital égal à la somme des rentes non perçues (entre le décès et la 10^e année suivant la liquidation des droits) sera versé au bénéficiaire désigné.

À noter : en cas de réversion, cette mesure s'applique au décès du réversataire au profit d'un bénéficiaire désigné.



Tous nos fonds sont gérés par des partenaires de renom :

- Rothschild Asset Management
- Edmond de Rothschild Asset Management
- Lazard frères Gestion
- Comgest
- La Financière de l'Échiquier
- DNCA Finance
- Carmignac Gestion

VOUS DÉTENEZ DÉJÀ UN CONTRAT MADELIN ?

Vous pouvez le transférer chez Aréas en conservant son antériorité fiscale.

Contactez simplement votre agent général Aréas pour souscrire un contrat Arélia Multisupport. Vous n'avez aucune autre démarche à accomplir, Aréas s'occupe de tout.

* Hors frais de versement et de gestion.

ARÉAS ASSURANCES, UN SPÉCIALISTE DE L'ASSURANCE DES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS À VOS CÔTÉS

Aréas Assurances, groupe indépendant issu de sociétés d'assurance mutuelles dont la plus ancienne a été fondée en 1825, constitue le 7^e réseau d'agents généraux en France.

Aréas rassemble plus de 1 300 salariés, agents généraux et collaborateurs attachés à promouvoir une relation de confiance avec ses clients.

Nos 500 points de vente, dont le conseil et la présence humaine sont les valeurs fondamentales, permettent une réponse personnalisée aux attentes de notre clientèle, représentée notamment par les travailleurs indépendants.

Aréas a pour mission d'apporter une **réponse globale** aux chefs d'entreprise, tant pour leur protection professionnelle et personnelle que pour le financement de leur retraite. **Une large gamme de garanties complètes et adaptables selon les spécificités de chaque entreprise** a été conçue dans cet esprit.

Aréas assurances vous propose également d'autres solutions dédiées aux professionnels particulièrement pour :

- la protection de vos biens,
- votre protection financière,
- la protection de vos responsabilités et celle de votre entreprise,
- votre prévoyance et la retraite de vos salariés.